SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE
Département de l'Indre

Liste des délibérations de la séance du 22 Février 2024 à Le Blanc

Numéro délibération	Objet de la délibération
2024 01	Recrutement Contrat de projet Accueil nouveaux arrivants en VTA
2024 02	Renouvellement emploi non permanent Contrat de Projet CRTE
2024 03	Maison de la Nature Tarification des animations 23/02/2024
2024 04	Recrutement emploi contractuel accueil et d'information à la Maison Naure 30h/mois
2024 05	Projet éco interprétation du site de l'étang du Couvent Subvention Fonds Vert
2024 06	Château d'Azay-le-Ferron Tarification 2024
2024 07	M57 Mise en place fongibilité des crédits en fonctionnement et investissment
2024 08	M57 Modalités de gestion des amortissemnts
2024 09	M57 Mise en place du Règlement Budgétaire et Financier
2024 10	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence du Centre de Gestion Indre
2024 11	Débat Orientation budgétaire 2024
2024 12	PAT Projet étude stratégique relocalisation système agro-alimentaire
2024 13	Participation financière ouvrages du PNR Brenne
2024 14	Projet d'extension de la Réserve naturelle régionale Massé Foucault Sub. Fonds Vert
2024 15	Projet d'extension de la Réserve naturelle régionale Massé Foucault Acquisition et lettre de missionauprès de la SAFER
2024 16	Projet d'extension de la Réserve naturelle régionale Massé Foucault signature convention SAFER

Parc naturel régional de la Brenne

Une autre vie s'invente ici

Nombre de membres en exercice :	**74**
Nombre de membres présents :	**43**
Nombre de membres représentés :	**0**
Date de convocation :	**13 février 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du Blanc , sous la présidence de Laurent LAROCHE.

Membres votants présents :

Mesdames BARRAL Annie, BODIN Carole, BOSSU Marie, CHAMFLY Véronique, CORBEAU Nathalie, DELAIGUE Dominique, DUBRAC Elisabeth, GILLARD Geneviève, LACOU Lydie, MARONNEAU Christine, PIPEREAU Brigitte, VACHAUD Edith, VRIGNAT Frédérique.

Messieurs AUGRY Cyril, BERNARD Thierry, BLONDEAU Gérard, BOIRON Patrice, BROUARD Lionel, BRUNEAU Didier, CAILLAUD Roland, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHARTIER Bruno, DARREAU Jean-Pierre, DENIS Christian, DRUI Martial, DUVAL Thibault, FALQUIER Walter, HELION Jérémie, HOLMGREN Christopher, HUGON Jean-Yves, JOUOT Hubert, JUBERT Christophe, LAROCHE Laurent, MAYAUD Gérard, MOUSSET Hubert, PICOT Franck, RIZET Hugues, SECHERESSE Jean, THORPE William, VANDAELE Christophe, VIDY Jean, WILLIAMS Richard.

Membres suppléants présents :

Mesdames BRUNET Marinette.

Messieurs BERGEAT Serge, MOULENE Alain, NEVIERE Alain.

Étaient excusés :

Mesdames AVRIL Sabine, BAUDOUX Régine, CHAGNON Cathy, MILLET Ginette, PECQUEUR Evelyne, PIMONT Véronique, PIOLLAT Victoria-Caroline, RAOUI Christelle, TARDY Dominique.

Messieurs BOUE Dominique, CHASSIER Michel, DARNAULT Joël, DAUBORD Michel, DOISEAU Michel, GOURLAY Philippe, HERVO Dominique, HOUSSIN François, MERIOT Claude, SCHOUMACHER Gérard, TOUZET Gilles.

Assistaient en outre à la réunion :

Mme CHIAPPERO, Chargée de mission PNR
Mme DELZOR Aurélie, Chargée de mission PNR
Mme LAVAUD, Secrétaire PNR
Mme RICHARD, Secrétaire PNR

M. BENARROUS Renaud, Chargé de mission PNR
M. BONNIN Jean-Michel, La Nouvelle République
M. BUGEAUD Jean-Paul, commune de Beaulieu
M. CHEZEAUX Jean-Louis, maire de Saint-Aigny
M. DELORME Julien, commune de Mouhet
M. DEMIOT Philippe, Chambre d'Agriculture
M. LALANGE, Directeur adjoint PNR
M. LEROY, Directeur PNR
M. RIGAUD, Chargé de mission PNR

Etaient en outre excusés :

Mme CHEVALLIER Jeanne, Région Centre
Mme MOREAU Claire, Conseil de développement

M. CONFOLANT Patrice, maire de Mérigny

2024.01

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE
(Volontaire territorial en administration VTA)

(en application des articles L332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité syndical ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir : Accueil des nouveaux arrivants sur le territoire du Parc naturel régional de la Brenne.

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

La création à compter du 26 février 2024 d'un emploi contractuel non permanent de Chargé de mission Accueil des nouveaux arrivants sur le territoire du PNR Brenne, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet Accueil des nouveaux arrivants sur le territoire du PNR Brenne.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour la période du 26 février 2024 au 25 février 2026.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 428 de la Fonction publique territoriale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 26 FEV. 2024
Affiché, le 26 FEV. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2024.02

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-24, 332-25 et 332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un emploi non permanent à temps complet a été créé par délibération du 24 septembre 2021 afin de mener à bien le projet du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Parc naturel régional de la Brenne.

Considérant qu'il convient de continuer cette mission, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prolonger le contrat de travail avec l'agent en poste pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025. Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 425.

Le Président rappelle au Comité syndical que ses missions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de renouveler l'emploi non permanent à temps complet pour coordonner et animer le projet du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Parc naturel régional de la Brenne (CRTE) dans les conditions qui précèdent,

- Charge le Président de signer l'avenant au contrat de travail avec l'agent recruté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 27 FEV. 2024

Affiché, le 27 FEV. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2024.03

Le Président rappelle au Comité syndical qu'il existe depuis le 1er janvier 2004 une régie de recettes pour la vente de produits et d'ouvrages à la Maison de la Nature et de la Réserve ainsi que la tarification des animations.

Le Président propose au Comité syndical d'appliquer la nouvelle tarification des animations qui figurent sur la nouvelle liste jointe (23 février 2024).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide d'appliquer la nouvelle tarification des animations dont les prix figurent sur la liste jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 27 FEV. 2024

Affiché, le 27 FEV. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Tarification des animations

1 – Animations

Intitulé de l'animation	Tarif
Animation déjà conçue pour une classe (1 journée)	110 € pour une classe du territoire* 150 € pour une classe hors territoire*
Animation déjà conçue pour une classe (1/2 journée)	70 € pour une classe du territoire* 100 € pour une classe hors territoire*
Projet pédagogique « A la rencontre des espèces exotiques envahissantes » (1 journée et demie)	180 € pour les classes du territoire* 270 € pour une classe hors territoire*
Projet pédagogique « Pelouses sèches à orchidées » (2*1/2 journée et 1 journée)	210 € pour les classes du territoire* 310 € pour une classe hors territoire*
Animation à la carte pour une classe hors territoire*	160 € par demi-journée et par animateur sauf pour dimanches et jours fériés : 230 € par demi-journée 280 € par journée et par animateur sauf pour dimanches et jours fériés : 390 € par journée 80 € pour 1h d'accompagnement naturaliste par un animateur
Animation à la carte pour une classe du territoire*	130 € par demi-journée et par animateur sauf pour dimanches et jours fériés : 190 € par demi-journée 230 € par journée et par animateur sauf pour dimanches et jours fériés : 320 € par journée
Animation pour un groupe	160 € par demi-journée et par animateur sauf pour dimanches et jours fériés : 230 € par demi-journée 280€ par journée et par animateur sauf pour dimanches et jours fériés : 390 € par journée Un supplément de 60€ est demandé si le groupe souhaite construire des nichoirs, mangeoires ou autres abris 80 € pour 1h d'accompagnement naturaliste par un animateur
Animation pour un groupe du territoire*	130 € par demi-journée et par animateur sauf pour dimanches et jours fériés : 190 € par demi-journée 230 € par journée et par animateur sauf pour dimanches et jours fériés : 320 € par journée Un supplément de 60€ est demandé si le groupe souhaite construire des nichoirs, mangeoires ou autres abris
Découverte du site de la Maison de la Nature et de la Réserve (1h30 à 2h)	100 € par animateur sauf pour dimanches et jours fériés : 140 €
Stage « vannerie sauvage » pour un groupe	560 € par animateur
Stage « vannerie sauvage » pour un groupe du territoire	440 € par animateur
Animation familiale : • « Minute papillon » • « Le grand voyage des Grues cendrées » • « Ludorando » • « Atelier Couleurs végétales » • « Drôles d'oiseaux » • « Une vie de Cistude » • « Jouets buissonniers » • « Trésors de pelouses ! » • « La vie secrète des libellules » • « Trésors de rivières » • « En quête de forêt »	7 € pour adulte et enfant (5 à 18 ans) hors territoire* 6 € pour adulte et enfant (5 à 18 ans) du territoire*

• « Découvrir la magie des plantes » • « Tressage de Noël »	
Animation adulte : • Luxuriance végétale des rivières	10 € pour adulte 5 € pour adulte et enfant (8 à 17 ans)
Journée « Vannerie buissonnière »	14€ pour adulte et enfant (5 à 18 ans) hors territoire* 12 € pour adulte et enfant (5 à 18 ans) du territoire*
Atelier mangeoires, nichoirs ou gites à chauves-souris	Gratuit pour les personnes qui repartent sans construction 12 € pour une personne qui repart avec sa mangeoire 11 € pour une personne vivant sur le territoire du Parc et qui repart avec sa mangeoire
Atelier Abri à hérissons	Gratuit pour les personnes qui repartent sans construction 16 € pour une personne qui repart avec sa construction 15 € pour une personne vivant sur le territoire du Parc et qui repart avec sa construction
Atelier « hôtel à insectes »	Gratuit pour les personnes qui repartent sans construction 15 € pour une personne qui repart avec son hôtel 13 € pour une personne vivant sur le territoire du Parc et qui repart avec son hôtel
Cycle de 4 ateliers « Vannerie sauvage »	Pour adulte hors territoire* : forfait « 4 séances » : 70 € Pour adulte du territoire : forfait « 4 séances » : 55 € Pour enfant hors territoire* (âgé de 12 à 18 ans) : forfait « 4 séances » : 51 € Pour enfant du territoire (âgé de 12 à 18 ans) : forfait « 4 séances » : 39 €
Balade accompagnée jusqu'à l'observatoire Cistude	3 € par personne Gratuit pour les enfants de – 10 ans

2 - Autres prestations :

Participation à la conception et suivi de projet : 24€/h

Exposition « Mission guifette moustac » : gratuite

Vente de boissons chaudes :
Un café : 1€
Une tisane : 1€50
Un thé : 1€50

Location de jumelles
- pour une paire de jumelles Kite Compact 8x23 :
  la demi journée : 3€
  la journée : 4€
- pour une paire de jumelles Kite Fitis 8x40 :
  la demi journée : 5€
  la journée : 6€

* territoire du Parc naturel régional de la Brenne

B24.04

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un emploi d'accueil a été créé par délibération du 8 février 2008 à la Maison de la Nature.

Le Président propose au Comité syndical de recruter un emploi contractuel de droit public pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1er mars 2024, pour assurer les missions d'accueil à la Maison de la Nature en application de l'article L332-8-5° du Code général de la Fonction publique. Le Président rappelle le faible nombre d'heure à effectuer sur ce site (30 heures mensuelles). L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Le Président rappelle au Comité syndical le départ de l'agent en place. Cependant il précise qu'il convient de continuer cette mission d'accueil au public.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de recruter pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1er mars 2024 un emploi contractuel à temps incomplet,

- dit que la rémunération est basée sur l'indice majoré 371 de la Fonction publique territoriale,

- autorise le Président à signer le contrat de travail avec l'agent recruté,

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Parc en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 27 FEV. 2024

Affiché, le 27 FEV. 2024

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Certifié exécutoire,
Le Président,

2024.05

Le Président informe qu'un projet intitulé « Projet d'éco-interprétation du site de l'étang du Couvent » a été déposé au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) pour la mesure « Protéger et restaurer les espaces naturels », sous-mesure « Restaurer les écosystèmes terrestres et marins dégradés ».

Les dépenses prévisionnelles pour ce projet s'élèvent à 41 400 € et correspondent à la prestation du bureau d'étude Doublevébé.

Une demande de financement à hauteur de 10 % a été faite dans le cadre du Fonds vert.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'opération,
- autorise le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le - 5 MARS 2024

Affiché, le - 5 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2024.06

Le Président présente au Comité Syndical les résultats d'exploitation du château d'Azay-le-Ferron 2023 et les perspectives pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du château et du personnel avec la ville de Tours,
- autorise le Président à conclure avec les prestataires les conventions pour l'animation du château,
- autorise le Président à procéder au recrutement des personnels saisonniers,
- fixe les tarifs d'entrée comme indiqué sur le document ci-joint,
- décide de vendre les produits et les ouvrages.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le - 5 MARS 2024
Affiché, le - 5 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Ouverture du château d'Azay-le-Ferron et tarifs pour l'année 2024

Samedi 30 mars au dimanche 11 novembre 2024

Du 30 mars, avril, mai, juin, septembre	Juillet, août	1er octobre au 11 novembre
Tous les jours 10h00 à18h00	Tous les jours 10h00 à 18h30	Tous les jours 10h00 à 17h30

Tarifs 2024 Individuel	Visite **guidée** du **château (ou visite guidée parc)** parc jardins libres	**Parc** et **jardins libres**	Visites **insolites** avec ou sans **dégustation**	**Supplément** visite **guidée château**
Adulte	10 €	4 €	12 €	6 € visite classique 8 € visite insolite
Enfant 6 à 17 ans	5 €	2 €	6 €	3 € 4 € visite/ insolite
Tarifs réduits Handicapé, chercheur d'emploi, étudiant, Habitant Azay animations, partenariats, Amis Haute-Touche	8 € Tarif réduit enfant 3,50€	3 € Tarif réduit enfant 1,50€	10€ Tarif réduit enfant 5,50€	5 € visite classique 7€ visite insolite
Pass annuel (Pour 2 personnes)	20 € 30 € deux personnes	10 € 15 € deux personnes	/	/
Pass famille (2 adultes + 2 enfants	10€ adulte 5€ enfant 3,50 en + par enfant payant	4€ adulte 2€ enfant 1,5€ en +	12€ adulte 6 € enfant +3,50 €	+ 3,50€ à partir du 2ème enfant payant
COS, VVF, CNAS, OT Loches, Val de Loire	9€/adulte 4€ enfant	/	10€	
Roche Posay Bellebouche Destination Brenne et (ticket bleu)	8€ adulte 4€ enfant (3.50€ ticket bleu DBrenne)	/	11€ Bellebouche/DBrenne	

Gratuits	Ambassadeurs de l'Indre, enfants de moins de six ans, les classes en séjour d'une semaine consécutive au CPIE, écoles primaires du PNRB, le personnel du PNRB, carte Berry Province, carte Vallée des Rois, habitants d'Azay (sauf jour d'animation), Dakota parc, gratuités de communication...Pass famille radio, opérations partenaires, COS ville de Tours. Press.36/37/86/18

Tarifs 2024 Groupe 15 pers minimum et une entrée gratuite pour 20 pers	Visite **guidée** du **château** parc et jardins libres	**Parc** et jardins	Visites guidées du parc et des jardins	Visite **guidée** du château et visite **guidée** du parc et des jardins	Visite **insolite ou classique** pour groupe avec ou sans dégustation
Adulte/ accompagnateur	8 €	3 €	8 €	15 €	10 € dégustation /9€ sans dégustation
Enfant de 6 à 17 ans (3 à 17 ans scolaires)	3,50 €	1,50€	3,50 €	6 €	4,50 € Dégustation
Groupe partenaire 15 pers	8 €	3 €	8 €	15 €	10 €
Destination Brenne Groupe	7€ 3.50€ enfant	/	/	/	9€
Tarifs Berry province groupe	Visite **guidée château ou parc** et parc	Parc et jardins **libres**	Visite **guidée château** et visite **guidée parc**		Visite guidée **insolite** château ou **parc** et parc libre dégustation
Adulte/ accompagnateur Groupe sans BP	7,50 € 8 €	2 € 3 €	13 € 15 €		9,50 € dégustation 7,50€ sans dégustation 10 €
Enfant de 6 à 17 ans Groupe sans BP	3 € 3,50 €	1,50 € 1,50 €	5,50 € 8 €		3,50 € 4,50 €
Journées européennes du patrimoine	Visite guidée château ou parc et jardins libres	Parc et jardins libres	**Journées européennes du patrimoine**	Visite guidée château ou parc et jardins libres	
Adulte	5 €	Gratuit	**Enfant de 6 à 17 ans**	2 €	

Atelier enfants	Photos mariage parc (gratuit habitant d'Azay)	Location salle (49 pers maxi) jusqu'à 20 h	Visite privée Tarifs	Animation atelier pour un groupe de 30 enfants
5€	50 €	150 €/135€ Destination Brenne	+ 25€	50€ groupe

Tarifs animations château et parc	Parc et fête	Visite guidée château et fête	Parc et fête (habitants d'Azay le Ferron)	Visite guidée château et fête	Visite guidée château insolite avec dégustation	Cluedo
Adulte	10€	15€	8€	8€+3€	10€	8€
Enfant (6 à 17 ans)	5€	8€	3,50€	5€+2€	5€	4€
Artist'O Parc adulte	2€	12€	Parc gratuit enfant	Nuit aux musées	Adulte et enfant gratuits	

2024.02

Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Président expose au Comité qu'en raison du basculement en nomenclature M57 (développée) au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte du Parc naturel régional est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Comité Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le Comité Syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne :

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le - 5 MARS 2024
Affiché, le - 5 MARS 2024

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Certifié exécutoire
Le Président

Le Président, expose au Comité qu'en raison du basculement en nomenclature M57 (développée) au ter janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne est appelé à définir la politique d'amortissement du budget.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Comité Syndical doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Comité Syndical, à compter de l'exercice 2024, pour le budget du Syndicat :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- adopte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:

- fixe un seuil de biens dc faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Travaux

- décide de ne pas amortir les dépenses liées aux travaux (compte 21 et 23)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le - 5 MARS 2024
Affiché, le - 5 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

AMORTISSEMENTS

Type de biens	Durée d'amortissements
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique et logiciels	2
Voitures et remorques	10
Voitures électriques	8
Equipement de cuisine	10
Matériels classiques	10
Cheptel	1

Le Président, expose au Comité qu'en raison du basculement en nomenclature M57 (développée) au ter janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne est appelé à définir la politique d'amortissement du budget.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Comité Syndical doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Comité Syndical, à compter de l'exercice 2024, pour le budget du Syndicat :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- adopte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:

- fixe un seuil de biens dc faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Travaux

- décide de ne pas amortir les dépenses liées aux travaux (compte 21 et 23)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le - 5 MARS 2024
Affiché, le - 5 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

AMORTISSEMENTS

Type de biens	Durée d'amortissements
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique et logiciels	2
Voitures et remorques	10
Voitures électriques	8
Equipement de cuisine	10
Matériels classiques	10
Cheptel	1

D 24. 09

Passage à la nomenclature M57: mise en place du Règlement Budgétaire et Financier

Le Président expose au Comité qu'en raison du basculement en nomenclature M57 (développée) au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application, notamment la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue l'un des éléments essentiels de la vie institutionnelle de la collectivité.

Au-delà du strict rappel des normes et principes applicables à la gestion budgétaire de la collectivité, il constitue, en favorisant l'émergence d'une culture de gestion partagée, un des vecteurs au service de l'efficience et de la transparence de l'action publique locale.

Si les impératifs qui ont guidé à son élaboration sont nombreux, il convient toutefois de mettre en exergue les objectifs suivants :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le présent règlement a pour vocation de synthétiser les grands principes mis en œuvre dans la gestion budgétaire et comptable du Syndicat mixte. Il constitue un référentiel commun aux différentes parties prenantes que sont notamment les élus et agents du Syndicat. Il ne constitue pas un recueil de procédures et ne se substitue pas aux guides internes et notes de services qui organisent les aspects opérationnels de l'activité budgétaire et comptable. Ces derniers sont cependant construits de façon à en respecter l'esprit.

Le Comité Syndical, à compter de l'exercice 2024, pour le budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne :

- Adopte le règlement budgétaire er financier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le - 5 MARS 2024
Affiché, le - 5 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

M57

Table des matières

INTRODUCTION 2

TITRE 1- LE CADRE BUDGETAIRE 3

Section 1 : Présentation du budget 3

Section 2 : Vote du budget 3

Section 3 : Fongibilité des crédits 4

Titre 2- LA GESTION DES CREDITS : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT 5

Section 1 : Définition de l'engagement 5

Section 2 : les différents types d'engagements 6

TITRE 3 – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE 7

Section 1 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) 7

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES 8

Section 1 : Les opérations de fin d'exercice 8

Section 2 : Les règles relatives aux amortissements 9

Section 3 : Les provisions 9

INTRODUCTION

Si jusqu'à alors seules les régions et départements étaient dans l'obligation de se doter d'un règlement financier, l'adoption de ce document devient incontournable dans le cadre de la préparation du passage au référentiel budgétaire et comptable M57 de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue l'un des éléments essentiels de la vie institutionnelle de la collectivité.

Au-delà du strict rappel des normes et principes applicables à la gestion budgétaire de la collectivité, il constitue, en favorisant l'émergence d'une culture de gestion partagée, un des vecteurs au service de l'efficience et de la transparence de l'action publique locale.

Si les impératifs qui ont guidé à son élaboration sont nombreux, il convient toutefois de mettre en exergue les objectifs suivants :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le présent règlement a pour vocation de synthétiser les grands principes mis en œuvre dans la gestion budgétaire et comptable du Syndicat mixte. Il constitue un référentiel commun aux différentes parties prenantes que sont notamment les élus et agents du Syndicat. Il ne constitue pas un recueil de procédures et ne se substitue pas aux guides internes et notes de services qui organisent les aspects opérationnels de l'activité budgétaire et comptable. Ces derniers sont cependant construits de façon à en respecter l'esprit.

TITRE 1- LE CADRE BUDGETAIRE

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif,

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Nota bene : le projet de compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante avec le compte de gestion du comptable public. Le vote de l'assemblée porte sur la concordance de valeurs entre ces deux documents.

Dans le cadre de la modernisation de ses pratiques de gestion, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne présentera à l'avenir un compte financier unique (C.F.U.) qui aura vocation à :

- Se substituer au compte administratif et au compte de gestion
- Éviter les doublons dans la production d'informations
- Présenter aux élus une information financière fiabilisée et enrichie

Section 1 : Présentation du budget

Le budget est présenté par nature.

Section 2 : Vote du budget

Aux termes des dispositions en vigueur, le vote du budget peut s'opérer :

- Par nature ou par fonction pour les collectivités ayant plus de 10 000 habitants
- Par chapitres ou par articles : en investissement ou en fonctionnement le choix du niveau de vote peut être différent

➢ Par article spécialisé : le vote a lieu par chapitre sauf pour certains articles choisis

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne fait le choix d'un vote par nature, au niveau du chapitre.

Le budget du Syndicat est adopté sans vote formel sur chacun des chapitres sauf demande expresse formulée par la majorité des membres du Conseil syndical.

Les crédits afférents aux opérations d'équipement sont présentés à l'assemblée délibérante pour une adoption par chapitre.

Section 3 : Fongibilité des crédits

Article L5217-10-6 du CGCT

Dans le cas où le vote est effectué au niveau du chapitre, l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit.

L'un des apports du référentiel et comptable M57 consiste en la faculté de procéder des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Ainsi pour les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57, et si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Par ailleurs, et dans la mesure où le niveau de vote du budget retenu est le chapitre, la répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable ; toutefois, pour l'information de l'assemblée délibérante, elles apparaissent au compte administratif.

Le Conseil syndical autorise le Président du Syndicat mixte, en sa qualité d'ordonnateur, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Titre 2- LA GESTION DES CREDITS : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

Section 1 : Définition de l'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

La pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des dépenses et des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes.
- Les crédits disponibles pour engagement.
- Les crédits disponibles pour mandatement
- Les dépenses et recettes réalisées.
- L'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits (voir infra).

Dans une double logique de prudence et de lisibilité de l'exécution des dépenses et recettes, les référentiels budgétaires et comptables applicables au secteur public local distinguent deux niveaux d'engagements.

L'engagement comptable, qui correspond, en dépenses, à la réservation des crédits sur une ligne budgétaire donnée pour une opération particulière.

Son essence même est de veiller à la disponibilité des crédits concernés par une opération de dépense à venir sur la ligne budgétaire concernée afin d'éviter toute situation d'insuffisance de crédits lors de la réalisation effective de l'opération de dépense.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Il trouve sa source dans l'acte qui rend la collectivité débitrice d'un tiers. A ce titre peuvent être mentionnés :

- La loi, le règlement
- Les décisions de justices
- Les délibérations et actes administratifs unilatéraux
- Les marchés et bons de commande.

L'engagement juridique en dépense comporte à minima ces trois composantes :

- Le montant prévisionnel de dépenses

- Un tiers concerné par la prestation

- Une imputation budgétaire (à minima constituée d'un chapitre, un article et une fonction).

Dans une perspective de bonne gestion, la doctrine prévoit que l'engagement comptable précède l'engagement juridique ou lui est concomitant.

En pratique, et dans le cadre de l'organisation de son système d'information financier, le Syndicat fait le choix d'un constat concomitant de l'engagement juridique et de l'engagement comptable.

L'ensemble des engagements doivent impérativement être retracées dans le logiciel de gestion comptable.

Les engagements juridiques ne peuvent être signés que par des intervenants habilités soit :

- De par leur fonction (cas de l'ordonnateur principal)

- De par un niveau de délégation de signature suffisant (cas des ordonnateurs délégués).

L'habilitation suffisante et valide du signataire avant l'opération de dépense ou de recette est un principe intangible.

Section 2 : les différents types d'engagements

La pratique comptable conduit à catégoriser les engagements juridiques et comptables par grande typologie. Les principales sont les suivantes :

- **L'engagement provisionnel** : dès le début de l'exercice, certaines dépenses peuvent être évaluées (contrats d'entretien, de maintenance, rémunérations du personnel en place...) Ces dépenses peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel dès le début de l'exercice. L'engagement provisionnel peut être utilisé (contrats donnant lieu à des versements mensuels...) mais nécessite un suivi précis et régulier en cour de gestion afin de limiter les oublis d'annulation du solde en fin d'exercice.

- **L'engagement ponctuel** : intervient par opposition à l'engagement provisionnel, en cours d'année, à la naissance d'une nouvelle obligation : signature d'un nouveau contrat, dépenses ponctuelles.

TITRE 3 – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Section 1 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la part de l'AP prise en compte dans la détermination des équilibres annuels. Ils constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au titre de l'exercice pour un programme donné.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la part de l'AP prise en compte dans la détermination des équilibres annuels. Ils constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au titre de l'exercice pour une autorisation d'engagement donnée.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne fait le choix de ne recourir ni aux autorisations d'engagement, ni aux autorisations de programme.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Section 1 : Les opérations de fin d'exercice

Les règles relatives au rattachement des charges et des produits

En application du principe d'indépendance des exercices, et dans le respect de la permanence des méthodes les opérations de fin d'exercice ont pour finalité de déterminer les soldes de gestion.
A ce titre, les opérations de fin d'exercice constituent l'un des temps fort de la vie budgétaire et comptable de la collectivité.

En ce qui concerne les charges et produits d'exploitation, la mise en œuvre opérationnelle du principe d'indépendance des exercices conduit à la pratique du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement s'applique,

Aux dépenses :

- Régulièrement engagées,
- pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre de l'exercice concerné
- dont le service fait ne prête pas à contestation sérieuse
- qui n'ont pu faire l'objet de l'émission d'un mandat avant la clôture de l'exercice.

Aux recettes

- qui correspondent à des droits acquis au cours de l'exercice
- qui n'ont pu faire l'objet de l'émission d'un titre de recette au cours de l'exercice considéré.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

Les règles relatives au report des crédits d'investissement

Les restes à réaliser correspondent, en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements.

Les restes à réaliser en dépenses sont justifiés par un état détaillé des dépenses engagées non mandatées établi au 31 décembre de l'année. En recettes, ils sont justifiés par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

L'ordonnateur transmet deux exemplaires signés de cet état au comptable assignataire qui en conserve un et retourne l'autre à l'ordonnateur après y avoir apposé sa signature.

Cet arrêté vaut ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses et recettes qui y sont mentionnées. Il permet ainsi leur exécution lors de l'exercice budgétaire suivant (et ce y compris avant l'adoption du budget primitif de l'exercice).

L'ordonnateur joint un exemplaire de cet arrêté au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif doivent être repris à l'identique dans le budget primitif ou supplémentaire de l'exercice suivant en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année.

Le solde des restes à réaliser est pris en compte dans l'affectation proposée des résultats cumulés de l'exercice.

Section 2 : Les règles relatives aux amortissements

L'amortissement constitue la matérialisation comptable de la dépréciation de la valeur des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations en question.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération cadre du Conseil syndical et fait l'objet d'une mention dans une annexe aux documents budgétaires.

Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Section 3 : Les provisions

Le régime des provisions est codifié aux articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. La constitution de provisions comptables est ainsi rendue obligatoire :

-dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,

-dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'un organisme bénéficiaire d'une avance de trésorerie ou d'une garantie d'emprunt,

-lorsque le recouvrement de restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est reprise lors de la concrétisation, ou de la caducité du risque ayant motivé sa création.

Sauf option pour le régime budgétaire, les provisions sont traitées par opération d'ordre semi budgétaire. Elles sont retracées :

- en dépenses, à la subdivision intéressée du chapitre 68 lors de leur constitution,
- en recettes, à la subdivision intéressée du chapitre 78 lors de leur reprise.

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définit par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 – ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sudits.

Pour copie conforme.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le – 5 MARS 2024

Affiché, le – 5 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2024. 11

Le Président présente au Comité syndical le rapport portant sur les orientations budgétaires 2024 (joint en annexe).

Le Comité syndical a examiné le dossier des orientations budgétaires 2024 présenté par le Président et a pris acte de la tenue des débats.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le - 5 MARS 2024

Affiché, le - 5 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024

Premiers résultats de l'année 2023.

Les premiers éléments non définitifs des résultats de l'exercice 2023 laissent apparaitre un déficit de gestion en fonctionnement d'environ 118 000 €. Toutefois ce montant est à relativiser en regard d'une somme de l'ordre de 220 000 € attendue au titre des crédits FEADER et qui n'ont pas pu faire l'objet d'arrêtés car les outils de saisie des demandes, auprès du Conseil Régional (gestionnaire des crédits FEADER) ne sont toujours pas disponibles. Il s'agit de crédits de fonctionnement prévus dans le CTZH pour des actions conduites en 2023 par le PNR.
Comme cela sera présenté ci-dessous, les règles d'attribution des crédits FEADER ayant évolué en cours d'année 2023, une certaine incertitude porte sur l'origine finale des crédits attendus.
Ainsi, le compte administratif de 2023 aurait du être excédentaire d'environ 102 000 € et l'excédent global reporté en 2024 aurait du être de 774 000 € au lieu des 553 000 € qui seront réellement inscrits.
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 3 700 000 € et les recettes représentent un peu plus de 3 586 000 € auxquelles les 220 000 € seraient à ajouter.
En investissement, les dépenses sont d'un montant global d'environ 590 000 € pour un total de recettes d'un peu plus de 706 000 €.

Les dotations et autres recettes

Recettes statutaires :

Stabilité de certaines dotations :

Région	677 700 € (462 000 + 215 700)
Département	145 000 €
Communes	189 000 €

et **maintien** de la dotation de l'Etat :

Etat (via DREAL)	150 000 €

Le PNR avait été déclaré potentiel bénéficiaire du dispositif « Filet de Sécurité » prévu pour soutenir certaines collectivités locales afin de faire face à l'augmentation des dépenses de personnels, d'énergie et de produits alimentaires. Celui-ci avait été mis en place, dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative pour 2022. La dotation proposée par l'Etat devait être de l'ordre de 60 000 € et un acompte de 20 000 € a été versé fin 2022. Toutefois, après analyse des conditions retenues par l'Etat, il s'est avéré que notre collectivité ne remplissait pas tous les critères et cet acompte a été récupéré fin 2023 sur le compte du Parc.

Recettes par opérations :

- Contrat de Parc : enveloppe de crédits de la Région Centre – Val de Loire permettant le financement d'un programme annuel d'actions conduites par le Parc. Cette enveloppe a été renégociée pour s'appliquer sur les années 2024 à 2027. Elle se décompose en 72 600 € en fonctionnement et 108 900 € en investissement.

- Par ailleurs, le Conseil Régional a décidé d'attribuer au Parc une enveloppe complémentaire de 66 700 € pour les années 2024 et 2025 dans le cadre de la révision de la Charte, soit une somme de 33 350 € pour 2024. De même sur ces deux mêmes années une enveloppe de 50 000 € (soit 25 000 € pour 2024) pour la mise en place de l'enquête publique relative au nouveau projet de Charte.
- Le CTZH, permet le financement d'une grande partie des postes du pôle Nature au moins pour les années 2022 à 2024. Des précisions sont attendues sur les modalités d'octroi des crédits FEADER car le nouveau cadre d'application des aides pourrait pénaliser fortement le Parc. Des informations parvenues en fin d'année 2023 font craindre une diminution des crédits envisagés pour les opérations prévues en 2023 et 2024. Des démarches ont été engagées pour étudier la possibilité de mobiliser des crédits sur d'autres enveloppes notamment au titre du FEDER.
- Le dispositif « Fonds Vert » a été mobilisé fin 2023 pour participer au financement d'opérations en faveur de la régulation des Espèces Exotiques Envahissantes (Jussie et Ecrevisse), le dossier a été déposé pour un financement sur plusieurs années. De même, une enveloppe de 45 621 € a été attribuée au Parc pour mener une réflexion sur la question de la Compensation écologique.
- Budget annexe « Petite enfance » : pas d'augmentation des cotisations communales.
- Relais Brenne Initiative Jeunes : pas d'augmentation des cotisations communales.
- Le financement de l'OPAH est assuré par une participation des trois communautés de communes au travers de leurs contributions au titre du SCoT Brenne-Marche, en complément des aides de l'ANAH. Par ailleurs, la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) est également en partie financée par les contributions des communautés de communes au SCoT en complément de crédits du FEDER et des CEE SARE. Des financements complémentaires seront à trouver pour permettre de pérenniser cette action.
- La contribution à Initiative Brenne pour le volet développement économique du Parc est financée sur les « fonds propres » du Syndicat Mixte, à hauteur de 40 000 €.
- La DRAC a décidé d'attribuer une nouvelle aide de 40 000 € au Parc pour des actions en direction des Tiers Lieux.
- « Destination Brenne », les personnels du Parc mis à disposition auprès de l'association sont dorénavant salariés directement par Destination Brenne, hormis la Chargée de Missions. Le Parc verse en contrepartie une subvention à l'association d'un montant équivalent à la charge représentée par les salaires concernés.
- Dans le cadre du projet d'extension du PNR Brenne aux 10 communes de la MOVA et pour leur permettre de disposer d'un soutien technique pour la mise en œuvre du CRST, il a été décidé de demander une participation financière de 3,5 euros par habitant à ces communes.

Les Projets pour 2024

Les programmes portés par le PNR se déroulent dans la majorité des cas sur plusieurs années. Aussi les projets évoqués pour 2024 correspondent pour l'essentiel à des opérations engagées les années précédentes et reconduites ou à de nouvelles actions qui majoritairement se poursuivront sur plusieurs années.

- Les travaux liés au **renouvellement de la Charte du Parc** ont débuté en 2022. Cette action a un impact financier important sur les exercices 2022, 2023 et 2024. Le Conseil Régional dans le cadre du contrat signé en 2021 avait réservé une enveloppe de 100 000 € pour trois ans afin de permettre au Parc de mener cette mission. Un complément de 66 700 € a donc été attribué pour 2024-2025. Il a également été décidé de mobiliser l'enveloppe annuelle de 20 000 € sur les crédits DREAL pour compléter ce plan de financement. Le montant de la prestation du bureau d'études retenu (Inddigo) s'élève globalement à 186 000 € auquel s'ajoute une intervention complémentaire pour le Plan de Parc à hauteur de 11 000 €. Ces montants n'intègrent pas tous les frais engagés par le Parc dans le cadre de l'animation de cette action. Le Conseil Régional a décidé de financer les frais liés à l'enquête publique qui devrait se dérouler en 2024, une enveloppe de 50 000 € a été fléchée pour cette action spécifique.

- **Le contrat territorial de zone humide (CTZH)** signé en 2022, sur les orientations du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a été construit pour une durée de 6 ans mais avec un engagement financier initial uniquement sur les 3 premières années. L'essentiel des missions couvertes par le pôle Nature bénéficie des financements mobilisés dans le cadre de ce contrat. Comme indiqué précédemment, suite au transfert de la gestion des fonds FEADER de la DREAL à la Région mi-2023, le règlement d'attribution des aides a été modifié et intègre un critère d'éligibilité géographique qui réduit drastiquement le territoire d'intervention et rend inéligible une grande partie des actions prévues au contrat.

- La nouvelle programmation européenne du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) couvre la période de 2023 à 2027. Le Parc a été à nouveau retenu pour porter un programme **LEADER**.
  Les actions pourront débuter dans le cadre de ce dispositif dans le courant de l'année 2024.

- Pour la **Réserve Naturelle Régionale « Terres et étangs de Brenne, Massé-Foucault »**, il est prévu de poursuivre des travaux d'entretien et d'aménagement sur les étangs et prairies (équipement pour accueil des visiteurs). Il est en effet prévu de poursuivre les opérations qui permettront de développer et améliorer l'accueil du public sur ces espaces et plus globalement d'envisager une mise en tourisme de la RNR (Sentier « Sur les traces de la Brenne », grande boucle autour de Massé et nouvel observatoire sur l'étang Massé).

- L'**OPAH** couplée à la **PTRE** (Plateforme territoriale de rénovation énergétique) a débuté en 2020, même si le lancement des opérations n'a pas été facilité du fait du contexte sanitaire, le bilan global de ces deux dispositifs est plutôt satisfaisant. Ces opérations ont bénéficié de financements du FEDER et de crédits au titre des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) dans le cadre du dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour le Rénovation Energétique). Ces sources de financement devront être à nouveau sollicitées pour les prochaines années. Les collectivités concernées apportent le complément de financement pour l'OPAH et la PTRE notamment par le biais de leur contribution au SCoT Brenne-Marche. Ces crédits permettent le financement d'un poste d'animateur à plein temps, et contribuent également aux postes de la responsable du pôle PUCE (Patrimoine Urbanisme Climat Energie) et du Chargé de mission Climat Energie.
  Une demande de prolongation de l'OPAH a été récemment faite pour permettre de maintenir le dispositif sur le territoire dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle

OPAH certainement plus thématique. Des crédits seront à mobiliser pour financer l'étude de faisabilité de cette nouvelle opération.

- L'Office de Tourisme Intercommunautaire, « **Destination Brenne** » gère dorénavant l'ensemble de La Boutique (espace dégustation et vente de produits). Le personnel antérieurement mis à disposition de l'accueil touristique et pour la vente de produits locaux a été intégralement transféré à Destination Brenne. Le PNR verse donc une subvention à l'association équivalente aux salaires de ceux-ci. Seule la Chargé de mission tourisme continue d'être mise à disposition pour un ½ temps sans transfert vers l'association.
  Deux conventions ont été signées entre le PNR et Destination Brenne. La première, pour formaliser d'un côté les relations entre les deux structures afin de prévoir la question du transfert des agents et des attentes réciproques des deux structures. La seconde permet d'encadrer l'utilisation des locaux mis à disposition au sein de la Maison du Parc et détermine le loyer versé par l'association au Parc.
  Une synthèse des comptes de Destination Brenne sera présentée au Bureau et au Comité Syndical du PNR.
  En 2024, il serait intéressant de prévoir la mise en œuvre effective de l'**observatoire économique du tourisme** en Brenne, normalement facilitée par l'application déployée pour prélever la taxe de séjours.

- Dans le domaine du **tourisme**, les règles de financement des opérations au titre du CRST ont évolué. Il n'est plus possible de bénéficier de 100 % de subvention, le taux étant au maximum de 80 % pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage PNR. Il sera donc proposé aux collectivités bénéficiaires de ces opérations de prendre en charge les 20 % restants. Il s'agit essentiellement d'actions et d'équipements liés à la randonnée et au lancement d'un nouveau schéma d'aménagement vélo.
  L'IGN ne souhaite plus rééditer la carte du Parc au 1/50 000. Or celle-ci est écoulée à un peu plus de 300 exemplaires par an au niveau de la Boutique du Parc. Il est donc envisagé de financer cette réédition dont les produits de la vente reviendront au Parc sur plusieurs années.
  Il est prévu de développer la Marque Valeurs Parc auprès de quelques hébergements et de Boutiques de vente de produits locaux. Des audits de ces structures seront donc à réaliser dans le courant de l'année 2024.

- La **gestion du château d'Azay-le-Ferron**, devrait se poursuivre dans le cadre d'une nouvelle convention de deux ans proposée par la Ville de Tours qui s'est engagée à maintenir le financement d'un poste de guide conférencier et le versement d'une subvention de 15 000 € par an. La réflexion qui devait être engagée sur la mise en œuvre d'une nouvelle organisation pour la gestion du site n'a pour l'instant pas avancée. Les résultats de l'année 2023 sont satisfaisants et restent à l'équilibre comme les années précédentes.

- Le **Projet Alimentaire de Territoire** (PAT) devrait se poursuivre en 2024, les négociations pour l'obtention des financements afin de permettre sa continuité sont en cours. Cette opération a connu un démarrage difficile avec la succession de différents animateurs, alors que depuis quelques mois des actions sont engagées et devraient se poursuivre dans le courant de 2024.

- Le travail **d'inventaire du Patrimoine rural** sera poursuivi en 2024 dans le cadre de la convention signée entre la Région et le Parc qui permet le financement d'un poste pour

mener à bien cette opération depuis de nombreuses années. Cette convention fera l'objet d'une renégociation en 2024 pour les années à venir.
Par ailleurs, le dispositif « **Fabrique du Patrimoine** », pour lequel des financements ont été mobilisés auprès de la Région et de Leader, doit mettre en réseau des habitants et des acteurs du territoire autour de la conservation dynamique du patrimoine bâti et des savoir-faire. L'objectif est de travailler à la définition d'un projet d'actions collaboratif pour une mise en œuvre dans le nouveau programme Leader.

- Les actions prévues dans le **Contrat Local de Santé (CLS)** se poursuivront en 2024. Des financements spécifiques sont mobilisés et permettent de développer des opérations sur des thématiques diverses.

- Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, la **Convention Territoriale Globale (CTG)** signée avec la CAF et la MSA permet de conserver un niveau d'intervention identique. Par ailleurs, il est possible de mobiliser des enveloppes complémentaires pour certaines opérations spécifiques.

- Dans le domaine de la **culture** les relations rétablies avec la DRAC permettent la mise en œuvre d'actions dont l'accueil d'artistes sur le territoire.

- Il est prévu dans le courant de l'année 2024, une migration et une évolution de certains sites internet.
  Des crédits seront également à prévoir pour le financement de l'action menée dans le cadre du Salon International de l'Agriculture à Paris. Cette opération sera portée en partenariat avec Destination Brenne et la Maison du Fromage, en lien avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre.
  La Fédération des Parcs organisera en 2024, le Congrès des Parcs, les 23, 24 et 25 octobre dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée. Il serait intéressant de prévoir le déplacement d'une délégation d'élus et de techniciens lors de ces trois journées.

- Le Parc disposera en 2024 de 3 postes au titre des VTA (Volontaire Territorial en Administration). Il s'agit de postes bénéficiant d'un financement de l'Etat sur 18 mois. Un poste concerne la médiation culturelle, le second sera plus spécifiquement affecté à la mission mise en place dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants. Le troisième sera porté par le Parc mais au bénéfice principalement des 3 communautés de communes (Cœur de Brenne, Brenne-Val de Creuse, Marche Occitane-Val d'Anglin) pour une mission de mutualisation de l'action de développement économique du territoire.

- Les **investissements** autres que ceux de la Réserve Naturelle concerneront plus spécifiquement le système d'assainissement du site de la Maison du Parc. Suite à l'étude réalisée en 2023, les travaux devraient être effectués avant la saison estivale 2024. Par ailleurs, les travaux engagés pour relocaliser la Maison de la rénovation sur le site du Bouchet devraient être achevés en 2024, une inauguration de l'équipement est envisagée en octobre 2024.
  Il est prévu d'engager en 2024 la réflexion sur le réaménagement des locaux de la Boutique du Parc et plus particulièrement de l'espace dégustation. L'étude menée en 2023 a permis de déterminer le niveau de travaux à entreprendre pour permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel et d'assurer un accueil du public dans de meilleures conditions. Un maître d'œuvre devra être choisi pour aboutir à une réalisation de travaux qui ne pourrait être programmée qu'après la saison estivale 2025.

Le Bureau s'est également prononcé en faveur de l'acquisition de parcelles en périphérie de la RNR, pour une surface d'environ 12 ha. Ces parcelles seraient mises à disposition d'un jeune agriculteur qui envisage de s'installer à proximité du site.

Ressources humaines

ETAT DES EFFECTIFS EN 2023 (y compris Maison de l'enfance)

TITULAIRES		CONTRACTUELS						**TOTAL**	
		CDI		CDD		Autres Contrats (Agents de service, guide, agent d'accueil, ...)			
Nb	ETP	Nb	ETP	Nb	ETP	Nb	ETP	**Nb**	**ETP**
21	20	7	6	20	19	16	6.5	**64**	**51.5**

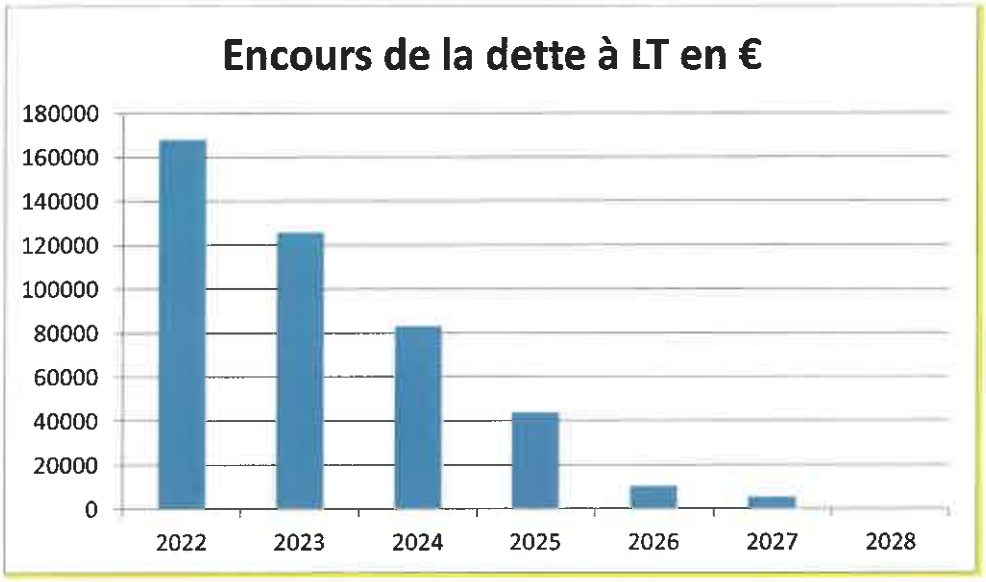
+ 1 agent titulaire en détachement

Un agent affecté aux brigades d'intervention sur les espèces exotiques envahissantes, sur la gestion des troupeaux et sur l'entretien de la Maison du Parc a été arrêté de longs mois pour des raisons médicales et a repris son activité en mi-temps thérapeutique. Il a été remplacé en 2023 par un agent contractuel en CDD. De même, la personne en charge de l'entretien du site de la Maison du Parc ne pourra pas reprendre son poste, suite à d'importants problèmes de santé. Une solution est en cours d'étude pour lui permettre de disposer d'une retraite pour invalidité.

Endettement

L'encours de la **dette à long terme** continue de baisser : 167 822 € fin 2022 contre 211 505 € fin 2021. L'annuité des emprunts en 2024 s'établira à 45 555 € (41 602 en capital et 3 953 en intérêts). Pour information, l'encours de la dette ne sera plus que de 83 193 € fin 2024 et nul en 2028.

	Durée (ans)	Taux	Dette à l'origine	Annuité	intérêts	Capital	Dette au 31/12/2023
	Emprunts long terme						
Renégociation Crédit Agricole	20	Var.	513 417	30 288	2 994	27 294	84 807
Chaufferie bois Crédit Agricole	12	3.25	97 000	9 891	613	9 278	18 857
Travaux RNR Crédit Agricole	10	1.34	50 000	5 376	346	5 030	22 106
Totaux en €			**660 417**	**45 555**	**3 953**	**41 602**	**125 770**



Trésorerie

Le Syndicat Mixte bénéficie de 3 lignes de trésorerie :

Crédit Mutuel	300 000 € (Euribor + marge 0.70 = 4.59 %)
Caisse d'Epargne	175 000 € (Euribor + marge 0.90 = 4.79 %)
Banque Postale	110 000 € (Euribor + marge 1.49 = 5.38 %)

La trésorerie du Syndicat Mixte reste toujours très tendue, du fait de retards d'engagement et surtout de paiement de certains crédits. Les taux des lignes de trésorerie ont également augmenté et cela impacte de manière significative le budget du Parc. Le coût total des intérêts s'élève pour 2023 à 21 489 €.

B24.12

Projet Alimentaire Territorial de la Brenne

Parc naturel régional de la Brenne

Projet d'étude stratégique

Relocalisation du système agro-alimentaire départemental de l'Indre proposé par l'ensemble des structures porteuses de PAT du département

Comité syndical

Le département de l'Indre est aujourd'hui entièrement couvert par 6 projets alimentaires territoriaux (PAT), portés par 6 collectivités du département (5 syndicats mixtes et 1 communauté de communes). Chacun de ces PAT, à leurs échelles, souhaitent favoriser l'approvisionnement de proximité, la production agricole locale, ou encore les circuits-courts, pour s'approcher au maximum de l'autonomie alimentaire. Or, dans un tel objectif, la vision inter-territoriale semble plus pertinente.

En effet l'Indre est un département rural où l'agriculture présente une part importante de l'activité économique. Elle est très diversifiée et chaque territoire a sa spécificité : élevage, grandes cultures, étangs, etc. Ainsi les 6 territoires porteurs de PAT souhaitent mener une étude à l'échelle départementale afin d'avoir une vision d'ensemble et développer la souveraineté alimentaire départementale pour ses 220 000 habitants.

La volonté de mener un travail commun a démarré au début de l'année 2022, et depuis des réunions trimestrielles ont été organisées. De ces réunions ont émergé l'idée d'un projet d'étude, pour identifier les complémentarités entre nos territoires, et affirmer l'importance d'une coopération départementale en matière d'alimentation. L'objectif de cette étude est de réaliser dans un premier temps un diagnostic partagé du système alimentaire de l'Indre. Ce diagnostic portera sur la production agricole, la transformation des produits agricoles, la distribution, et la consommation, pour aboutir à la construction de scénarios reposant sur l'état des lieux actuel du système alimentaire indrien (ses atouts, ses faiblesses, son niveau de résilience, ...). Il permettra de compléter et d'approfondir les diagnostics déjà existants sur chaque territoire. Une phase de concertation territoriale, interdépendante et complémentaire de la première phase, permettra dans un deuxième temps d'identifier des leviers d'actions pour faire évoluer le dispositif et les pratiques.

Il est prévu que cette étude soit pilotée et suivie par un comité de pilotage (COPIL) composé d'un membre élu pour chaque structure ainsi que chaque chargé de mission PAT de chacun des territoires concernés. Une première réunion sous la forme de ce COPIL s'est tenue le 14 décembre 2023 et a permis d'acter le principe de cette étude.
Cette réunion a également permis de déterminer le chef de file désigné pour porter la réalisation de cette étude, notamment la procédure de mise en concurrence, à savoir le Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres de la commission d'appel d'offre dans le cadre d'un groupement de commandes.

Vu la labellisation du Projet Alimentaire de Territoire porté par le Parc naturel régional de la Brenne « en émergence » et la convention afférente du 18/08/2021 signée avec l'Etat pour la mise en œuvre de ce PAT et pour « *Permettre une alimentation de qualité, et en particulier locale, pour tous* » sur le territoire du Parc,

Considérant les enjeux posés en matière d'alimentation pour le territoire du département de l'Indre, notamment pour la reterritorialisation du système alimentaire pour tendre vers l'autonomie,

Considérant l'objectif de « relocalisation de l'agriculture et l'alimentation dans les territoires » fixé pour les Projets Alimentaires de Territoire issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture,

Considérant la réunion du 14 décembre 2023 ayant réuni l'ensemble des structures porteuses de Projets Alimentaires de Territoires du département de l'Indre ou leur représentant et ayant permis d'acter le principe et l'intérêt commun pour la réalisation d'une étude stratégique de relocalisation du système agro-alimentaire départemental dans l'Indre,

Considérant que lors de cette réunion du 14 décembre 2023, le principe de la prise en charge à 100 % du coût de l'étude départementale par différentes structures (subventions) a été proposé,

Considérant que lors de cette réunion du 14 décembre 2023, le chef de file désigné pour porter la réalisation de cette étude, notamment la procédure de mise en concurrence, a été également validé, à savoir le Pays Castelroussin Val de l'Indre,

Considérant l'intérêt commun du Pays Castelroussin Val de l'Indre, du Parc Naturel Régional de la Brenne, du Pays de La Châtre en Berry, du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne, du Pays de Valençay en Berry et de la Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de La Creuse pour lancer cette étude départementale,

Après en avoir délibéré, le bureau du Parc naturel régional de la Brenne, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de lancement d'une étude stratégique de relocalisation du système agro-alimentaire départemental portée par l'ensemble des structures porteuses de PAT dans l'Indre,
- APPROUVE la désignation du Pays Castelroussin Val de l'Indre comme chef de file de cette étude, pour porter la réalisation de cette étude et notamment la procédure de mise en concurrence,
- **APPROUVE la désignation de Monsieur Laurent LAROCHE, membre de la commission d'appel d'offre du Parc naturel régional de la Brenne, ou son représentant, pour siéger au sein de de la commission d'appel d'offre constituée pour assurer l'attribution du marché.**
- APPROUVE la désignation de Monsieur Sébastien GARNIER, Président de la Commission Développement économique et vie du territoire du Parc naturel régional de la Brenne, notamment en charge du Projet Alimentaire de Territoire, ou son représentant, pour siéger au sein du comité de pilotage (COPIL) constitué pour assurer le suivi de cette étude départementale,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le 18 MARS 2024
Affiché, le 18 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2024. 13

Le Président rappelle au Comité syndical la réalisation de différents ouvrages du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Le Président propose au Comité syndical de mettre en vente ces documents aux prix suivants :

Libellé ouvrage	Prix vente public TTC	Prix vente Prestataires TTC
Guide de la Flore	18,00	12,60
La Grande Brenne	35,00	24,50
Carnet Terrain Guifette Moustac	5,50	2,00
Référentiel couleurs	3,00	2,00
Image du Patrimoine	18,00	12,60
Guide 20 plus belles balades	13,50	8,00
La Grande Brenne Histoire d'une zone humide	35,00	24,50
Cartes IGN 1:60 000	9,00	5,94

Ces ouvrages pourront par ailleurs être distribués gratuitement par le Parc.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de demander une participation financière comme indiquée ci-dessus à chaque personne souhaitant obtenir les ouvrages du Parc Naturel Régional de la Brenne,

- décide d'appliquer pour nos divers prestataires (ex : office de Tourisme ; Librairies…) un prix de vente comme indiqué ci-dessus (prix appliqué dans le réseau de distribution),

- charge le Président de procéder au recouvrement de ces participations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 MARS 2024
Affiché, le 18 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2024.14

Le Président informe qu'un projet d'extension de la Réserve naturelle régionale (RNR) Terres et étangs de Brenne, Massé-Foucault a été déposé au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) pour la mesure « Protéger et restaurer les espaces naturels », sous-mesure « Mettre en œuvre la stratégie nationale pour les aires protégées ».

Les dépenses prévisionnelles pour ce projet s'élèvent à 91 068 € et correspondent au coût de la vente des parcelles n° D630, 631a, 631b et 632, sises sur la commune de Rosnay et contiguës à la RNR Terres et étangs de Brenne, Massé-Foucault.

L'extension de la RNR Massé-Foucault a deux objectifs :

- **augmenter la surface des zones de protection forte** dans le cadre de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP 2030) ;
- garantir la **bonne gestion des parcelles**, celles-ci seraient mises à disposition d'un jeune agriculteur qui envisage de s'installer à proximité.

Une demande de financement à hauteur de 30 % a été faite dans le cadre du Fonds vert.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'opération ;
- autorise le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le 22 MARS 2024
Affiché, le 22 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

D22.15

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical le projet d'acquisition des parcelles n° D630, 631a, 631b et 632, sises sur la commune de Rosnay et contiguës à la RNR Terres et étangs de Brenne Massé-Foucault.

Cette acquisition sur Massé-Foucault a deux objectifs majeurs :

- **augmenter la surface des zones de protection forte** dans le cadre de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP 2030) ;
- garantir la **bonne gestion des parcelles**, celles-ci seraient mises à disposition d'un jeune agriculteur qui envisage de s'installer à proximité.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER, cette dernière propose que la transaction s'effectue par son intermédiaire. Pour ce faire une lettre de mission doit être confiée à la SAFER.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le projet d'acquisition ;
- autorise le Président à signer la lettre de mission auprès de la SAFER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le 22 MARS 2024
Affiché, le 22 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président rappelle aux membres du comité syndical la présentation de la SAFER qui a eu lieu au Comité syndical de Pouligny-Saint-Pierre le 16 novembre 2023, séance durant laquelle ont été présentés différents outils d'intervention de la SAFER en direction des territoires.

Sur proposition du Bureau du Parc en lien avec les travaux en cours sur l'élaboration dune stratégie foncière, le Président propose au Comité syndical de signer une convention de partenariat avec la SAFER.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la proposition de convention avec la SAFER,
- autorise le Président à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le 22 MARS 2024
Affiché, le 22 MARS 2024

Certifié exécutoire,
Le Président.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY